



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-21
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux «Pose d'une Canalisation Électrique»
par Enedis
du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux directions départementales des territoires et de la mer exerçant des missions relatives au transport fluvial, à la police de la navigation sur le domaine public fluvial et à la gestion du domaine public fluvial dans plusieurs départements portant délégation de signature à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté SG/MPCC N°2020-073 du 23 novembre 2020 de Monsieur Pierre ORY, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 3 avril 2021 par laquelle Monsieur ZAKARIA Karim, chargé de projets pour la société Enedis, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux de «Pose d'une canalisation Électrique» du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021, sur les ponts des Lombardières et de la Guillemette, commune de Rochefort-sur-Loire, Béhuard et Savenières (PK 565,700 RG);

VU le contrat d'assurance souscrit près d'AXA certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 5 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux de «Pose d'une Canalisation Électrique» organisés par la société Enedis sont autorisés du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021, sur les ponts des Lombardières et de la Guillemette, commune de Rochefort, Béhuard et Savenières (PK 565,700 RG).

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération, les cordistes devront dégager le rectangle de navigation lors du passage de bateaux sous le pont.

Article 3 – Lorsque les cordistes seront dans les passes navigables de l'ouvrage, une personne sera exclusivement prévue sur le pont routier pour surveiller la navigation. Cette personne assurera la sécurité des cordistes afin qu'ils remontent en manœuvre rapide lors de l'approche des bateaux. Les embarcations navigant sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone des travaux.

Article 4 – Il appartient à la société ACCORDES intervenant par contrat de sous-traitance pour la société ENEDIS de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. L'entreprise devra respecter les procédures de sécurité dans le cadre des travaux en hauteur (par cordage) et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 – Lors des opérations d'inspection, la société ACCORDES intervenant par contrat de sous-traitance pour la société ENEDIS devra faire le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur le tirant d'air lors de l'intervention dans les passes navigables..

Article 6 – Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux.

Article 7 – La société ENEDIS devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Elle pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France .

Article 8 – La société ENEDIS devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Elle devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 – L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 – L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 11 – Le maire de Rochefort-sur-Loire, de Savenière et de Béhuard, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 3 septembre 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité Sécurité des Transports



Michel LE ROCH